

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 47
la commune de HERBIGNAC

Référence : GS RD47
N° : T-SN-2023-12-170

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HERBIGNAC**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de la CHAPELLE DES MARAIS ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 47 afin de réaliser un giratoire.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 47 classée RDL1 entre les PR 1 + 608 et 1 + 723* sur le territoire de la commune de HERBIGNAC.

du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Force de l'Ordre, Gestionnaire de Voirie, Riverains.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 05 avril 2024.

* Coordonnées GPS : RD47 de 47.442312,-2.318821 à 47.441294,-2.319033

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

- Route départementale RD47
- Route départementale RD774
- Route départementale RD33
- Route départementale RD51
- Route départementale RD47

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CHARIER TP TURBALLE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de HERBIGNAC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de HERBIGNAC,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Guérande,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HERBIGNAC
Le 28/12/2023
Le Maire



Fait à SAINT-NAZAIRE
Le 28 DEC. 2023
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Chef de service aménagement

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Guillaume COUTAND', is written over the text of the official stamp.

Guillaume COUTAND

Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

